

BILLS PRIVÉS

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 338, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Michelle Major Valiquette".—M. Winkler.

Bill n° 339, intitulé: "Loi pour faire droit à May Clara Taylor Di Biasio".—M. Winkler.

Bill n° 340, intitulé: "Loi pour faire droit à Regina Joan Lee Mills".—M. Winkler.

Bill n° 341, intitulé: "Loi pour faire droit à Violette Chartrand Fairon".—M. Winkler.

Bill n° 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Doreen Elizabeth Lawton Batty".—M. Winkler.

Bill n° 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Meldrum Drysdale McGown".—M. Winkler.

Bill n° 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Wood Jackson".—M. Winkler.

Bill n° 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Ryan Heke".—M. Winkler.

LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE
DE L'ARMÉEAUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT À L'ÉGARD
DES SOLDES MENSUELS MINIMUMS

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2^e lecture du bill n° 334 tendant à modifier la loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

M. Brooks: Le projet de loi sera-t-il soumis au comité spécial des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Oui; on entend l'y renvoyer dès sa deuxième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE DÉFENSE—APPRO-
BATION DU PROTOCOLE

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) présente la motion suivante:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le Protocole au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 27 mai 1952, visant à étendre à la Communauté européenne de défense les garanties que prévoit l'article 5 du traité, et que cette Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé à la Chambre le 27 mai, les représentants des États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ont signé ce même jour à Paris un Protocole qui étend à la Communauté européenne de défense nouvellement constituée les garanties accordées en vertu de l'ar-

[L'hon. M. Bradley.]

ticle 5 du Traité de l'Atlantique-Nord. Ce Protocole est celui dont nous sommes saisis aujourd'hui et que je demande au Parlement d'approuver. Je crois qu'il est possible que la Chambre n'ait pas à étudier au cours de la présente session de sujet plus important que cette mesure que nous considérons aujourd'hui. Le Protocole a déjà été diffusé à titre d'annexe au hansard et je suis certain que tous les honorables députés en ont pris connaissance. L'article I du Protocole se lit comme il suit:

Sera considérée comme une attaque contre tous les États Parties au Traité de l'Atlantique Nord au sens de l'article 5 dudit Traité, et déterminera en conséquence l'application de l'article 5, toute attaque armée:

1^o contre le territoire de l'un des États membres de la Communauté Européenne de Défense en Europe ou dans la région définie à l'article 6 (i) du Traité de l'Atlantique Nord, ou

2^o contre les forces terrestres, navires ou aéronefs de la Communauté Européenne de Défense, lorsqu'ils se trouvent dans la région définie à l'article 6 (ii) dudit Traité.

L'article II du Protocole se lit comme suit:

Le présent Protocole entrera en vigueur dès que chacun des États Parties aura notifié son acceptation au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et que le Conseil de la Communauté Européenne de Défense aura notifié au Conseil de l'Atlantique Nord que le Traité instituant la Communauté Européenne de Défense est entré en vigueur...

J'aimerais, dès l'abord, faire observer avec un soin particulier que, quelque initiative que prenne ici le Gouvernement en matière de ratification de ce protocole, celui-ci ne saurait, malgré tout, entrer en vigueur avant sa ratification par tous les États membres de l'OTAN. C'est dire que même si le gouvernement canadien agissait sans retard le protocole lui-même n'entrerait pas en vigueur avant d'avoir été entériné par tous les membres et avant que le traité de défense de la Communauté européenne ne soit lui-même entré en vigueur.

Si nous demandons que la chose soit étudiée maintenant, à la fin de la session, c'est afin de nous assurer que, le protocole ayant recueilli l'adhésion de la Chambre, nous ne serons pas exposés à en retarder l'entrée en vigueur. Je crois que si le protocole est acceptable au Parlement et que le gouvernement décide de l'adopter, nous devrions peut-être remettre le dépôt de nos instruments de ratification jusqu'à ce que nous ayons pu voir quelle attitude prendront à ce sujet d'autres gouvernements que la question peut intéresser plus particulièrement.

Il est vrai que l'adoption de ce protocole n'ajoute rien aux obligations contractées par le Canada envers la république fédérale d'Allemagne par suite du Traité de l'Atlantique-Nord. C'est évidemment là un point